



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/78  
9 avril 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-huitième session  
Genève, 23-26 juin 2009  
Point 4.2.25 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Examen des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 32 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37  
(Lampes à incandescence destinées aux véhicules à moteur et à leurs remorques)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante et unième session. Il est fondé sur le document GRE-61-05, non modifié. Il est présenté pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/61).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Feuille PC16W/2, tableau, modifier comme suit:

«...

|        |             |   |
|--------|-------------|---|
| PC16W  | Cap PU20d-1 |   |
| PCY16W | Cap PU20d-2 | selon la publication de la CEI 60061 (feuille 7004-157-1) |
| PCR16W | Cap PU20d-7 |   |

...».

-----